IFSD

GroupeSOS Santé

EPREUVES DE SELECTION PAR LA VOIE FPC

GROUPEMENT IFSI SORBONNE UNIVERSITE

DEPÔT DES DOSSIERS :

Soit par courrier :

IFSD
Service Concours IDE
2 place de la Défense
CNIT 3 - 92800 PUTEAUX

Soit sur Site **:**

Secrétariat d'accueil
Madame ASSEMIEN
Du lundi au vendredi
de 09h00 - 12h30 / 14h00 - 16h30

RDV contact : 01 41 45 66 00

Les dossiers envoyés par mail ne seront pas acceptés

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION CANDIDATS FPC

Ouverture des Inscriptions : **lundi 19 octobre 2026**

Clôture des inscriptions : **mardi 1er décembre 2026**

(le cachet de la poste faisant foi)

Retrait des dossiers disponibles
Sur place ou sur internet

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES : 23

CANDIDAT justifiant d'une expérience professionnelle relevant de la formation professionnelle continue (FPC) y compris les candidats en reconversion professionnelle

Epreuve Ecrite de SELECTION

LE Mercredi 09 DECEMBRE 2026 à 13h30

Epreuve Orale de SELECTION

du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027

Affichage des résultats de SELECTION (IFSI)

Les résultats sont disponibles également sur le site internet https://ifs-defense.fr/

Affichage des résultats : Lundi 1er février 2027 à 14h00

Confirmation d'inscription

Le Mardi 09 février 2027 dernier délai 16h

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Condition d'inscription en IFSI : Article 4 de l'arrêté du 20 février 2026 : « La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;

2° La formation professionnelle continue ».

Vous devez indiquer dans le dossier d'inscription si vous êtes titulaire du bac ou son équivalent.

En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné :

« Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

Les pré requis à cette VEEPAP :

a. Article D613-40 du code de l'éducation : « A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

b. « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D. 123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »

Il a été acté que les diplômes concernés par la VEEPAP sont ceux qui ne figurent pas dans la liste d'accès à Parcoursup. Les dossiers de demande de VEEPAP seront disponibles auprès de chaque IFSI.

Le dossier VEEPAP est à télécharger sur le site internet : *https://ifs-defense.fr/*

Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves doivent se signaler à l'IFSI. Il leur sera indiqué les modalités mises en place et les documents à fournir.

2 – DOCUMENTS A FOURNIR

- La **FICHE D'INSCRIPTION** (pages 11 à 13)
- La photocopie du / ou des **diplôme (s) obtenu (s)**
- Une attestation de **comparabilité ENIC NARIC** accompagnée de la traduction du diplôme pour les diplômes hors territoire français le cas échéant
- Le ou les **attestations(s) de travail** du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'aide-soignant(e), d'auxilliaire de puériculture ou autres. Ce certificat devra préciser la date de début et de fin d'activité ainsi que les modalités d'exercice (temps plein ou temps partiel) pour chaque période travaillée
- Les **attestations de formation** suivies
- Une **photocopie recto-verso lisible** de la carte d'identité nationale, ou du titre de séjour en **cours de validité** (+ récépissé) pour les candidats étrangers
- Une **photo d'identité récente (sans couvre-chef, tête nue)** à coller sur le dossier d'inscription
- **Curriculum Vitae**
- **Lettre de candidature exposant le projet professionnel**
- **Règlement de 110 €** correspondant aux frais d'inscription à l'épreuve de sélection, payable par :
  - ✓ Chèque bancaire ou postal à **l'ordre de l'IFSD** (le chèque doit mentionner au dos les noms et prénom du candidat)
  - ✓ Par virement avec pour référence : **SELECTION IDE 2027 + votre NOM DE NAISSANCE** - Joindre la preuve du virement (Rib IFSD ci-joint)

Il n'est pas procédé au remboursement des droits acquittés en cas de désistement ni en cas de non-admission aux épreuves.

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debitors who have transactions posted to your account (credit transferts, invoice payments, etc.).

IDENTIFICATION NATIONALE / DOMESTIC IDENTIFICATION

Code Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000060807F	60	BDI SDC PARIS LOUVRE N40

IDENTIFICATION INTERNATIONALE / INTERNATIONAL IDENTIFICATION

IBAN	BIC / Adresse Swift
FR65 3000 2048 3900 0006 0807 F60	CRLYFRPPXXX

TITULAIRE DU COMPTE : **GROUPE SOS SANTE**

N.B : La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date des épreuves de sélection.

3 – LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection s'organise en 2 épreuves.

- ✓ **Une épreuve orale :** un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné.
  Le jury est composé d'un binôme d'évaluateurs : un formateur permanent de l'IFSI et un infirmier.

- ✓ **Une épreuve écrite d'une heure comprenant :**
  1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

La calculatrice simple est autorisée.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (écrite ou orale) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

4 – LES RESULTATS DE LA SELECTION

LA LISTE DE CLASSEMENT

Le candidat s'inscrit dans un seul et unique groupement IFSI-U de la manière suivante :

♣ Il émet à minima un vœu pour un groupement universitaire puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement. Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1. Le classement des candidats reçus est établi :

♣ Par ordre de classement par IFSI du vœu n°1 ;

♣ Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2, puis n°3, etc…. sous réserve de places disponibles. Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

L'admission définitive sera acté par la commission d'admission en fonction des situations de chaque candidat (y compris les validations de VEEPAP), conformément à l'article 6 de l'arrêté du 20 février 2026.

REPORT DE SCOLARITE

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.
Selon l'art. 15 de l'arrêté du 20 février 2026, le Directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission, dans une limite de 3 ans, un report pour l'entrée en formation soit de façon discrétionnaire soit de droit pour les motifs suivants :

- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation ou d'une demande de mise en disponibilité

- Absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11
- Garde d'un enfant de moins de 3 ans

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'IFSI, au moins 6 mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen d'en accuser réception.

5 – LE FINANCEMENT A PREVOIR

Les études durent trois ans. **Les frais d'inscription et de scolarité pour 2027/2028 s'élèvent à :**

- **178 euros correspondant aux droits d'inscription à L'université, qui seront à régler auprès de l'Université (possibilité d'exonération pour les boursiers)**
- **105 euros : la CVEC (contribution vie étudiante et de campus)** *Les sommes indiquées correspondent à celles observées en 2026/2027* **(possibilité d'exonération pour les boursiers)**
- **850 euros par an[1] correspondant aux frais pédagogiques spécifiques à l'IFSD (reste à charge) pour un candidat éligible à la subvention du Conseil Régional. *Pour pouvoir, à la rentrée prochaine, être éligible à la subvention du Conseil Régional, vous devez remplir au moins un des critères suivants à l'entrée en formation :***

  - *Jeunes moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris avec un contrat de travail étudiant)*
  - *Jeunes moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation*
  - *Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation*
  - *Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,*
  - *Bénéficiaires d'un PEC, Parcours Emploi Compétences*
  - *Bénéficiaires du RSA*
  - *Passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus*
  - *Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier ou accompagnant éducatif et social relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)*

[1] Sous réserve de modification

- **Candidats financés par employeurs : Frais de formation pour les prises en charge employeur : 29840[2] euros pour les trois ans (avec le coût des indemnités de stage) pour les candidats ayant une prise en charge par un employeur, par un OPCO (TRANSITION PRO etc.)**

- **Candidats non éligibles : Frais de formation pour les auto-financement : 8800[3] euros par an pour les personnes se trouvant dans les situations suivantes :**

Ne sont pas éligibles à la subvention régionale :
- les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- les salariés du secteur privé ;
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro ;
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- les apprentis ;
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les médecins et les sage-femmes diplômé-es à l'étranger.

6 – PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2ème ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Article 20 : « Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 :

1° Disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;
2° Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;
3° Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois.
Pour être éligibles au parcours mentionné au 3°, les aides-soignants doivent faire acte de candidature et être retenus par leur employeur à cette fin. Ils doivent en outre s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université conformément aux dispositions de l'article 16.

[2] Sous réserve de modification
[3] Sous réserve de modification

MODALITES ENTREE PREMIERE ANNEE DE FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER - VOIE FPC
RENTREE DE SEPTEMBRE 2027

1. Vous avez choisi de vous inscrire dans le groupement des 10 Instituts de formation de l'université « **M**édecine **S**orbonne **U**niversité»
2. Vous devez émettre 2 vœux dans le même groupement IFSI (liste ci-après) par ordre de priorité ; si vous n'émettez qu'un-seul vœu vous devez cocher la case « aucun » pour le deuxième vœu.

Attention le dossier d'inscription à constituer et à déposer dans l'IFSI de votre choix, doit être celui de votre vœu n°1.

Les 10 IFSI DU GROUPEMENT SORBONNE SONT

IFSI – APHP CHARLES FOIX 21 avenue de la République 94400 Ivry sur Seine
IFSI - APHP PICPUS 33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12
IFSI - APHP PITIE SALPETRIERE 47 BD de L'Hôpital 75651 Paris cedex 13
IFSI - APHP TENON 14 / 20 rue des Balkans 75020 Paris
IFSI - FONDATION LEONIE CHAPTAL 19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles
IFSI - IRFSS Croix-Rouge française MANTES LA JOLIE 11 Boulevard de Sully 78200 Mantes-la-Jolie
IFSI - IRFSS Croix-Rouge française PARIS DIDOT 98 rue Didot 75014 Paris
IFSI- INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE ET SOCIALE CROIX-SAINT-SIMON 81 83 rue Michelet 93100 Montreuil-sous-Bois
IFSI - INSTITUT DE FORMATION EN SANTE DE LA DEFENSE (Ex-FRANCO-BRITANNIQUE) CNIT 3 - 2, place de La Défense 92800 Puteaux
IFSI - CENTRE HOSPITALIER STELL 25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil Malmaison

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SÉLECTION
VOIE FPC (Formation Professionnelle Continue, y compris DEAS DEAP)
(Ecrire lisiblement en lettres majuscules à l'encre noire)

CADRE RESERVE ADMINISTRATION ***Epreuves de sélection 2027***
Dossier saisi :……..…
Numéro candidat : 9201……

PHOTO

NOM : ……	**Prénom** : ……
Nom d'usage : ……	**Nationalité :** ……..……
Date de naissance : ……	**Ville de Naissance :** ……
Pays de naissance : ……..	
Adresse : ……	
……	
Code Postal :…… **Ville :**……..……	
N° téléphone portable : ……	
✉ **:** …… **@**……	

Vœu N°1 : **IFSD - INSTITUT DE FORMATION EN SANTE DE LA DEFENSE (Ex-FRANCO-BRITANNIQUE)**

Vœu N° 2 : ……..……..

Vœu N° 3 : ……..…

Vœu N° 4 : ……..…

Vœu N° 5 : ……..…

Vœu N° 6 : ……..…

Vœu N° 7: ……

Vœu N° 8 : ……..…

Vœu N° 9 : ……

Vœu N° 10 : ……

☐ Aucun autre vœu que l'IFSD

IFSD

GroupeSOS Santé

Etes-vous titulaire du baccalauréat ou de son équivalent

□ oui, fournir la copie du diplôme (Cf. documents à joindre au dossier d'inscription)

□ non, remplir impérativement un dossier VEEPAP, à retirer directement à l'IFSI ou disponible sur le site

Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves : ……..

(Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription un certificat médical d'aménagement des conditions des examens signé par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Autorisez-vous la parution de vos résultats sur le site internet de l'IFSD (ex-Franco-Britannique) : ☐ **Oui** ☐ **non**

Dans le cas où vous notifiez « non », aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Diplômes et/ou Expériences Professionnelles :

DEAS / DEAP : …… année d'obtention ……..……
AUTRES DIPLOMES *(précisez)* : …… année d'obtention ..……
BAC : …… SERIE …… année d'obtention……..

Expériences professionnelles autres *(précisez) :* ……..……

……

Financement de la Formation :

Cochez la case correspondant à votre situation

☐ Personnel / CPF

☐ Employeur

☐ Organisme (*par exemple : TRANSITION PRO)*

☐ Conseil régional

Si vous avez coché la case Conseil régional, merci de préciser votre situation en nous fournissant les documents correspondants

☐ Jeunes moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris avec un contrat de travail étudiant)

☐ Jeunes moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation

☐ Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation

☐Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail

☐Bénéficiaires d'un PEC, Parcours Emploi Compétences

☐Bénéficiaires du RSA

☐Passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus

☐Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier ou accompagnant éducatif et social relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE SERA REJETE

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat ou de non-réussite aux épreuves de sélection.

La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date des épreuves de sélection.

Je soussigné (e) ……..……

Atteste sur l'honneur les renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature……/……/……